



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à 19 heures,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement
par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée
des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la
présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code
Général des Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ- MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès verbal de la séance du Conseil municipal
du 31 octobre 2017. Il est adopté à l'unanimité.

Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde dit PCS a pour but d'organiser à tout moment l'intervention de la commune pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population. Elle doit également pouvoir appuyer l'action des services de secours.

Au niveau national, le retour d'expérience sur les accidents et catastrophes de ces dernières années met en relief, de façon constante, l'impérative nécessité qui s'impose à tous, du citoyen aux autorités publiques, de prévoir les mesures d'anticipation de tels événements (inondation, pollution, tremblement de terre, attentat...). Le département des Alpes de Haute-Provence est particulièrement concerné puisque chaque commune est soumise à au moins trois risques naturels et / ou technologiques.

Le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. C'est le cas pour la commune de Peipin.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- 1) l'identification des risques sur la commune ;
- 2) l'organisation communale ;
- 3) le recensement des moyens susceptibles d'être utilisés (moyens humains, moyens matériels)
- 4) des annexes (annuaire de crise, fiches actions, Plans/Cartographie, modèles de documents, Exercices).

Monsieur le Maire précise qu'un exercice aura lieu une fois par an avec la participation des pompiers et de la gendarmerie en lien avec la préfecture, afin notamment d'améliorer régulièrement le PCS.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le Plan Communal de Sauvegarde présenté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité,

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté,
- dit qu'une version destinée au public est consultable en mairie et fera l'objet d'une communication sur le site Internet de la commune,
- précise que conformément aux articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

Agence Départementale – Ingénierie et Territoire 04 – Approbation des statuts et du règlement intérieur et désignation de délégués

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : «Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute Provence instituant l'Agence départementale – Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de l'IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de l'IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 21 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 2/170613 du Conseil municipal en date du 13 juin 2017, décidant d'adhérer à l'Agence Technique Départementale 04 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

L'IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la structure, DÉCIDE par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Joëlle BLANCHARD) :

- d'approuver les statuts de l'IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;

- d'approuver le règlement intérieur de l'IT04 adopté par le Conseil d'administration du 21 juin 2017, et d'adhérer pour accéder aux services suivants :

ENSEMBLE DES SERVICES « Base » - « Eau » - Voirie et aménagement »

- de désigner pour représenter la Commune au sein de l'IT04ad

Structure de moins de 5000 habitants	
Un délégué titulaire :	Un délégué suppléant :
PTASZYNSKI Sabine, Conseillère municipale	SANCHEZ-MATEU Philippe, 1^{er} Adjoint

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Madame Joëlle BLANCHARD précise qu'elle vote contre car l'adhésion de la Commune à l'IT04 est une charge financière pour la Commune et que cela va enlever du travail aux agents techniques communaux.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, dans sa séance du 13 juin 2017, séance durant laquelle Mme BLANCHARD était présente, a décidé à l'unanimité, l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale 04 (cotisation de base, services eau et assainissement et services Voirie) et s'est engagé à verser la contribution annuelle correspondante.

Remboursement à la commune d'Aubignosc de l'intervention du Centre de Formation BOYER pour les tests AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)

Monsieur le Maire rappelle que l'obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux sera applicable au 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre de la réforme « anti-endommagement », cette mesure vise à réduire les risques ainsi que les dommages aux réseaux aériens ou enterrés qui peuvent survenir lors de travaux à proximité.

Concrètement, cela signifie que l'employeur, qu'il soit privé ou public, devra délivrer une AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) aux agents ou salariés intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

Pour ce faire, il faut que les agents (opérateurs, encadrants et concepteurs), réussissent le test AIPR auprès d'un organisme habilité.

Le centre de formation BOYER, à ORAISON, est habilité pour cet examen.

La commune d'AUBIGNOSC a pris contact avec le Centre de Formation BOYER à ORAISON afin d'effectuer une session en interne à la mairie d'Aubignosc, regroupant les agents de plusieurs collectivités afin notamment d'éviter le déplacement des agents à ORAISON. Un devis a été établi par le centre de formation. Le coût est de 50 € par agent. Pour la commune de PEIPIN, quatre agents sont concernés (deux concepteurs et deux opérateurs). Le centre de formation BOYER facturera directement la commune d'AUBIGNOSC pour l'ensemble des participants aux tests. Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de rembourser la commune d'AUBIGNOSC pour la participation des agents de Peipin soit $50 \text{ €} \times 4 = 200 \text{ €}$.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la proposition de test AIPR pour les quatre agents communaux en session interne à la mairie d'AUBIGNOSC, dit que la Commune de PEIPIN remboursera à la Commune d'Aubignosc la somme de 200 € correspondant au coût des tests des agents de PEIPIN et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

Création de postes suite à restitution à la Commune des compétences scolaire et périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique que du fait du transfert des compétences scolaire et périscolaire de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance à la Commune de Peipin à compter du 1^{er} janvier 2018 la Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique ont été saisis pour que soit inscrit à l'ordre de jour de ces instances des projets de convention de répartition des agents entre les deux collectivités. Cela concerne les agents transférés de plein droit (qui n'exerceront au 1^{er} janvier plus que des compétences communales) et les agents mutés (qui exerceront leurs fonctions à la fois pour la collectivité et pour la Communauté de Communes).

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 adjoint technique territorial à : 31,5 / 35 (agent transféré)
- 1 adjoint technique territorial à : 28 / 35 (agent muté)
- 1 adjoint technique territorial à : 31 / 35 (agent muté)
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à : 35 / 35 (agent muté)
- 1 adjoint territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à : 35 / 35 (agent muté).

Monsieur le Maire précise que les agents ont donné leur accord pour la mutation vers la Commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la création des postes de :

- 1 adjoint technique territorial à : 31,5 / 35 (agent transféré)
- 1 adjoint technique territorial à : 28 / 35 (agent muté)
- 1 adjoint technique territorial à : 31 / 35 (agent muté)
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à : 35 / 35 (agent muté)
- 1 adjoint territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à : 35 / 35 (agent muté)

et demande à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ces créations de postes.

Mise à disposition d'agents communaux à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de cette même séance, il vient d'être voté la création de postes du fait du transfert des compétences scolaire et périscolaire de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance à la Commune de Peipin à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il indique que la Commission Administrative Paritaire a été saisie pour que soit inscrit à l'ordre de jour de cette instance des projets de convention de mise à disposition des agents entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que les agents concernés exerceront à compter du 1^{er} janvier des fonctions à la fois pour la Commune de Peipin et à la fois pour la Communauté de Communes. De ce fait, ils dépendront de l'un ou de l'autre des deux employeurs selon qu'ils effectueront des tâches communales ou intercommunales. Lorsqu'un agent intervient pour le compte de plusieurs employeurs, il convient de formaliser cette situation par une mise à disposition des personnels.

Monsieur le Maire précise que les agents ont donné leur accord pour cette mise à disposition.

Il présente le projet type de convention de mise à disposition qui fixe clairement les responsabilités des deux employeurs notamment en matière d'organisation du travail et de responsabilités par exemple, lors d'un accident de travail. Il précise que ces mises à disposition sont payantes.

Monsieur le maire propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance à compter du 1er janvier 2018 les agents qui seront affectés sur les postes communaux suivants :

- 1 adjoint technique territorial pour une durée de : 6 / 35
- 1 adjoint technique territorial pour une durée de : 2 / 35
- 1 adjoint d'animation principal de 2^e classe pour une durée de : 16 / 35
- 1 adjoint territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles pour une durée de : 5 / 35
- 1 adjoint technique principal de 1^{re} classe pour une durée de : 3/35

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition des agents communaux à la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance telle que précisée ci-dessous :

- 1 adjoint technique territorial pour une durée de : 6 / 35
- 1 adjoint technique territorial pour une durée de : 2 / 35
- 1 adjoint d'animation principal de 2^e classe pour une durée de : 16 / 35
- 1 adjoint territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles pour une durée de : 5 / 35
- 1 adjoint technique principal de 1^{re} classe pour une durée de : 3/35

et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour les conventions de mise à disposition et tout document relatif à cette affaire.

Mise à disposition d'un agent communautaire à la Commune PEIPIN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que du fait du transfert des compétences scolaire et périscolaire de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance à la Commune de Peipin à compter du 1^{er} janvier 2018, un adjoint territorial d'animation communautaire interviendra pour la commune de PEIPIN sur une durée de 15/35 de son temps de travail.

Il rappelle que la Commission Administrative Paritaire a été saisie pour que soit inscrit à l'ordre de jour de cette instance des projets de convention de mise à disposition des agents entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné a donné son accord pour cette mise à disposition.

Il présente le projet type de convention de mise à disposition qui fixe clairement les responsabilités des deux employeurs notamment en matière d'organisation du travail et de responsabilités, par exemple lors d'un accident de travail. Il précise que cette mise à disposition est payante.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la mise à disposition d'un adjoint territorial d'animation communautaire à la commune de Peipin sur une durée de 15/35 de son temps de travail et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour la convention de mise à disposition et tout document relatif à cette affaire.

Mise a disposition d'un Adjoint technique principal de 1^{re} classe auprès de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance – Régularisation pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté Communes Lure Vançon Durance a fusionné avec la Communauté de Communes de la Vallée du Jabron et la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance a été créée. La compétence Enfance Jeunesse est restée compétence communautaire.

Un adjoint technique principal de 1^{re} classe était mis à disposition de la Communauté de Communes Lure Vaoçon Durance, à raison de 17/35 pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance au 31 décembre 2016, il a été omis de la renouveler avec la collectivité nouvellement créée. Pour autant l'agent communal a continué d'effectuer des tâches de travail pour une durée de 17/35 pour la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance. Il y a lieu de régulariser cette mise à disposition pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 17/35.

Monsieur le Maire précise que l'agent a donné son accord pour cette mise à disposition et que la convention de mise à disposition qui a été rédigée dans les mêmes termes que la précédente a été présentée à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire fait lecture du projet type de convention de mise à disposition pour fixer clairement les responsabilités des deux employeurs notamment en matière d'organisation du travail et de responsabilités par exemple, lors d'un accident de travail. Il précise que cette mise à disposition est payante.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la régularisation de la mise à disposition à la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, d'un adjoint technique principal de 1^{re} classe communal, titulaire, à temps complet, à raison de 17/35 de son temps de travail et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire et la convention de mise à disposition correspondante.

Droit à congés des agents communaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lorsque la Commune de Peipin était adhérente à la Communauté de Communes de Moyenne Durance, un Comité Technique Paritaire commun avait été mis en place et la Commune y avait adhéré.

Un protocole d'accord portant règlement des droits à congés avait été présenté à ce CTP le 18 mars 2011. Par délibération du 08 juillet 2011, le Conseil municipal avait approuvé et mis en place sur la commune, à compter de juillet 2011, ce protocole d'accord. Celui-ci portait notamment sur un droit à congés de 5,4 fois les obligations hebdomadaires de service, plus cinq jours de congés exceptionnels non proratisés et deux jours de fractionnement. Cela représentait 34 jours par an, pour les agents travaillant sur la base de cinq jours par semaine et un temps de travail d'environ 1540 heures annuelles pour un temps complet, au lieu des 1607 heures prévues par la Loi.

Monsieur le Maire rappelle que les transferts de compétences Scolaire et Périscolaire de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance à la Commune de Peipin au 1^{er} janvier 2018 entraînent des transferts de personnel. Les agents émanant de la Communauté de Communes ont une durée de travail légale de 1607 heures et donc un droit à congés de 5 fois les obligations hebdomadaires de service plus éventuellement deux jours de fractionnement.

Dans un souci d'égalité de traitement entre les agents, Monsieur le Maire propose de modifier à compter du 1^{er} janvier 2018, le droit à congés des agents actuellement en poste sur la commune pour revenir à 1607 h travaillées. Il indique qu'il a demandé à ce que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité Technique. Monsieur le Maire précise que cela va se traduire par un nombre de jours de congés égal à cinq fois les obligations hebdomadaires de service plus éventuellement deux jours de fractionnement pour l'ensemble des agents conformément à la réglementation.

Les agents émanant de la Communauté de Communes conserveront leur temps de travail et leurs plannings actuels, le cycle étant défini sur l'année scolaire, il ne sera pas modifié au 1er janvier 2018. Leurs congés seront définis en fonction des nécessités de service.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu ce jour émanant de 12 agents communaux qui souhaitent une réflexion permettant une compensation des jours de congés perdus.

Les propositions portent sur :

- possibilité de mise en place des ARTT (36h/semaine qui ouvrent droit à 6 jours de congés). Cela ne concerne que les agents à temps complet non annualisés ;
- possibilité d'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant ; cela ne concerne que les agents ayant une coupure méridienne ;
- possibilité de mise en place de chèques vacances ;
- possibilité de compensation financière représentant les jours de congés perdus ;
- possibilité de mise en place d'une mutuelle avec participation patronale.

Monsieur le Maire indique que les propositions des agents seront étudiées et chiffrées et qu'il convient ce jour que le Conseil municipal se positionne sur le droit à congés des agents à compter du 1er janvier 2018.

Il précise que pour sa part, il ne souhaite pas la mise en place de RTT, d'une part, parce que cela ne concerne que trop peu d'agents : 8 agents sur 19 agents communaux et estime que cette mesure ne traite pas l'ensemble des agents de façon égalitaire et d'autre part, il rappelle qu'il lui revient, avec la collaboration de la DRH, la mise en place des plannings en fonction des besoins de service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par :

9 voix POUR,

1 ABSTENTION (Ahmed CHOUABBIA)

et 1 voix CONTRE (Joëlle BLANCHARD) la proposition de Monsieur le Maire à savoir que dans un souci d'égalité de traitement entre les agents, l'ensemble des agents communaux ait à compter du 1^{er} janvier 2018, une durée légale de travail de 1607 heures et un droit à congés de cinq fois les obligations hebdomadaires de service plus deux jours de fractionnement éventuels.

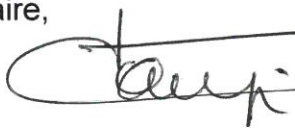
Mme Joëlle BLANCHARD précise qu'elle vote contre car les agents communaux vont perdre de l'argent et les salaires dans la fonction publique ne sont pas très élevés, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune perte de salaire et que les agents de Peipin bénéficient de primes qui ont été régulièrement revalorisées depuis le début du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

La parole est donnée aux personnes présentes.

Fait à Peipin, le 03 décembre 2017.

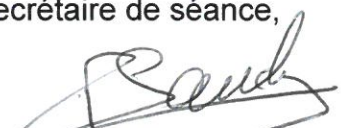
Le Maire,



Frédéric DAUPHIN.



Le Secrétaire de séance,



Philippe SANCHEZ-MATEU.